

Débat public

Prolongement de l'autoroute A12

Complément au dossier du maître d'ouvrage

**Le plan de prévention des risques technologiques de
Coignières :
Etat de la situation et effets sur le tracé du prolongement
de A12**

Mai 2006

La RAFFINERIE DU MIDI et la Compagnie Industrielle Maritime (CIM), situées à Coignières, sont des dépôts pétroliers construits et autorisés en 1969. Il s'agit d'installations classées pour l'environnement comportant des risques élevés en raison du stockage important de produits inflammables. Ces établissements situés sur la commune de Coignières font partie des sites prioritaires pour la réalisation des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

La présente note décrit ces établissements et les risques technologiques inhérents, les mesures réglementaires existantes et envisagées et leur lien avec le projet de prolongement de A12.

1/ Présentation des établissements

La RAFFINERIE DU MIDI

Cet établissement est constitué de 13 bacs et le volume maximal de liquides inflammables pouvant y être stocké est de 157 982 m³. Le dépôt est constitué de réservoirs aériens, de cuves d'additifs, d'installation de réception par pipeline et par route ainsi que d'installation d'expédition par route (poste de chargement de camions).

La Compagnie Industrielle Maritime (CIM)

Le dépôt d'hydrocarbures de la CIM a une capacité de stockage de 45 526 m³. Il est constitué de 7 réservoirs alimentés par pipeline et d'installations d'expédition par route.

2/ Mise en application de la directive dite SEVESO II

LA DIRECTIVE 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO II relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a été transposée en droit français à travers la modification du décret 77_1133 du 21 septembre 1977 et par arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Cette transposition est une étape majeure du renforcement du dispositif réglementaire de prévention des risques associés aux activités industrielles impliquant des substances dangereuses. Elle met l'accent sur les dispositions de nature organisationnelle tout en demandant une amélioration des mesures de prévention et de protection vis à vis d'un accident majeur.

3/ Les risques liés à ces établissements

Le risque principal de ces installations est l'**incendie** dû au potentiel inflammable des produits stockés. Des fuites de liquide inflammables dues à des défauts d'étanchéité ou à des ruptures de tuyauterie, peuvent être la cause d'incendie. Certains types d'hydrocarbures (exemple : essence) peuvent s'évaporer et former au contact de l'air un nuage explosible. Ce phénomène appelé **UVCE**, peut engendrer une réaction en chaîne si l'explosion du nuage se produit non loin d'une installation sensible.

Enfin, le **Boil-Over** est à envisager. Il s'agit d'un phénomène rare de projection brutale de produit enflammé à l'atmosphère qui forme une boule de feu durant quelques secondes et génère un flux thermique intense sur plusieurs centaines de mètres. C'est un phénomène peu fréquent et qui survient en général, quelques heures après le début d'un incendie.

Les différents scénarios d'accidents susceptibles de survenir sur un dépôt d'hydrocarbures conduisent donc à des effets thermiques ou de surpression, éventuellement associés à des projection de débris, qui peuvent engendrer de graves brûlures ou des lésions importantes chez les personnes exposées.

4/ Les mesures d'amélioration de la sécurité

Des mesures d'amélioration de la sécurité ont été prescrites par arrêté préfectoral :

Concernant la RAFFINERIE DU MIDI :

- Mise en place d'un réseau de détecteurs d'hydrocarbures dans les rétentions de bacs et au poste de chargement des camions.
- Mise en place de détecteurs de niveau, en partie supérieure des bacs afin de réduire les risques de débordement lors e transfert de produit par pipeline.
- Mise en place d'une installation automatisée de lutte contre l'incendie avec l'aménagement d'un nouveau local et d'une nouvelle centrale incendie plus puissante

Concernant la CIM :

- Augmentation du nombre de détecteurs d'hydrocarbure dans les cuvettes de rétention
- Mise en place de détecteurs de niveau, en partie supérieure des bacs afin de réduire les risques de débordement
- Amélioration de la protection incendie au niveau des postes de chargement
- Mise en place d'une nouvelle installation de lutte contre l'incendie

5/ Organisation des secours et maîtrise de l'urbanisation

A/ Plan particulier d'intervention (PPI)

Le PPI du site de la raffinerie du midi à Coignièrès est commun avec le site de la CIM.

Le PPI en vigueur, élaboré par les services en charge de la protection civile, a été approuvé par arrêté préfectoral n°SIDPC-2004-23 le 27 mai 2004.

La zone d'effet prise en compte pour l'organisation des secours résulte des études de dangers et est constituée d'un cercle concentrique de 1381m de rayon centré sur le bac n°16 de la RAFFINERIE DU MIDI.

B/ Information des populations

Le décret n° 88-622 du 8 mai 1988 relatif aux plans d'urgence prévoit que l'information des populations située dans la zone du PPI est effectuée sur la base de plaquettes mentionnant le risque encouru, les moyens de communication en cas d'accident et les gestes et attitudes à adopter en cas d'accident.

La diffusion de cette plaquette a été faite par les mairies concernées par le PPI. En ce qui concerne l'alerte, les deux établissements disposent d'une sirène commune.

C/ Maitrise de l'urbanisation

Actuellement deux types de zones à risque sont engendrés par ces deux établissements:

- **La Zone de Protection Rapprochée- Effets Immédiats (la plus proche de l'installation)**
- **La Zone de Protection Eloignée- Effets Immédiats**

Cependant ces zones ne s'étendent que sur une superficie à peine plus grande que celle du site à risque. C'est pourquoi les mesures qui s'appliquent dans ces zones ne concernent pas le projet de construction de l'autoroute A12, qui ne traverse pas ces périmètres de protection.

Dans l'attente de l'élaboration d'un PPRT, la prise en compte des informations issues des études de danger et des services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) doit permettre aux maires des communes de Coignières, le Mesnil-Saint-Denis, Levis-Saint-Nom, les Essart-le-Roi et Saint-Remy-l'Honoré, d'apprécier l'opportunité de l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour refuser des autorisation d'occupation des sols dans un périmètre de 1400 m à partir du centre du bac 16 de la RAFFINERIE DU MIDI.

Le PPRT pourra prescrire des dispositions particulières pour la construction et l'exploitation du prolongement de A12, si une famille de tracé retenue est concernée par le périmètre.

Annexes :

Extrait de l'atlas des établissements à risques d'Île-de-France : Raffinerie du Midi et CIM à Coignières

Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Coignières : règlement et zonage

&&&
&